

Assurance Ski

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : Assurance « ASSUR'GLISSE SAISON SECOURS ET FORFAIT »

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle disponible auprès de l'opérateur du ou des domaines skiables.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance « ASSUR'GLISSE SAISON SECOURS ET FORFAIT » a pour objet de couvrir l'Assuré pour les frais de recherche et de secours en montagne pouvant survenir au cours de son séjour en station.

L'assurance « ASSUR'GLISSE SAISON SECOURS ET FORFAIT » rembourse à l'Assuré, au prorata temporis, le forfait de remontées mécaniques non utilisé du fait d'un accident, de la perte ou vol du forfait, de la fermeture du domaine skiable pendant la saison d'hiver.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RECHERCHE EN MONTAGNE, DES FRAIS DE SECOURS ET DE PREMIERS TRANSPORTS MEDICALISES**

*Plafonnés à 15 245 € si l'accident a lieu dans un pays limitrophe.
Prise en charge au 1^{er}€ si l'accident a lieu en France.
(Sans avance de frais)*

✓ **REMBOURSEMENT DES FORFAITS DE REMONTEES MECANIQUES, (GARANTIE « PERTE/OU VOL DU FORFAIT REMONTEES MECANIQUES » INCLUSES)**

- Remboursement au prorata temporis des jours de forfait non utilisés.
- Remboursement à hauteur de 50% du forfait en cas de fermeture de plus de 50% du domaine skiable durant 1 mois consécutif.
- Remboursement des frais de réédition du forfait saison jusqu'à 20 € par personne et par période d'assurance pour le vol/perte.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages survenus antérieurement à la souscription du présent contrat ;
- ✗ Le suicide ou la tentative de suicide ;
- ✗ Les Accidents occasionnés par une insurrection, une émeute, un complot, des mouvements populaires auxquels l'Assuré a pris une part active ;



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les événements climatiques, météorologiques ou naturels ;
- ! Les Catastrophes naturelles ;
- ! L'inobservation par l'Assuré d'interdictions officielles, ainsi que le non-respect par l'Assuré des règles officielles de sécurité, liées à la pratique d'une activité sportive ;
- ! Les dommages de toute nature, décidés, causés ou provoqués par l'Assuré ou avec sa complicité, ou consécutifs à une négligence caractérisée, ou une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré (article L113-1 alinéa 2 du Code des Assurances), sauf les cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger ;



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent en France métropolitaine et dans les pays limitrophes à condition que ceux-ci soient accessible directement par des remontées mécaniques situées en France métropolitaine, **à l'exception des pays recensés par le Ministère des Affaires étrangères français comme étant en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens et ce quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, les pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.**



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

- En cas de sinistre

- L'assuré doit, sous peine de déchéance de garantie, sauf cas fortuit ou de force majeure :

- Déclarer son sinistre dans les 15 jours ouvrés à partir du moment où il en a connaissance auprès de l'Assureur et fournir à l'assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est immédiatement payable à la souscription du contrat lors de l'achat du titre ASSUR'GLISSE SAISON SECOURS ET FORFAIT.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

L'assurance prend effet dès la première utilisation du titre ASSUR'GLISSE SAISON SECOURS ET FORFAIT.

Fin de la couverture

L'assurance cesse de plein droit au terme de la durée de validité du titre ASSUR'GLISSE SAISON SECOURS ET FORFAIT.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- Renonciation :

L'assuré peut renoncer au contrat dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat (article L112-19 et L112-10 du Code des assurances).

Il est précisé que l'Assuré ne pourra plus exercer son droit de renonciation si le contrat a été intégralement exécuté ou s'il a déclaré un sinistre garanti au titre du contrat auprès de l'assureur pendant ce délai.